

Les Turcs de race composèrent ainsi la classe des grands propriétaires; les petits lots furent attribués aux mahométans auxiliaires et quelquefois aux chrétiens qui, par une conversion immédiate, s'étaient ménagé la faveur du vainqueur. De vastes domaines furent accordés aux mosquées et aux couvents de Constantinople. Le scheik ul Islam reçut, dans toutes les provinces, des possessions étendues dont les revenus étaient destinés à l'entretien des écoles et des séminaires ecclésiastiques de la capitale.

Néanmoins, le sultan conserve ses droits de suzeraineté sur chaque lot et peut, à son gré, selon la législation turque, en priver le propriétaire. Cette législation il est vrai, ne stipule nullement que les Mahométans ont seuls le privilège de posséder des terres agricoles. Au contraire, il est permis, en théorie du moins, aux chrétiens et aux juifs d'acquérir des biens fonciers et de devenir aussi les vassaux du sultan. Mais en pratique, ils se gardent bien d'acheter des terres appartenant à un bey ou un aga. De riches israélites de Salonique, de Kastoria et d'autres villes méridionales, avaient commencé, il y a dix ans environ, à accepter des terres de la part des beys, en échange de sommes prêtées. Parfois aussi les Mahométans, émigrant en Asie-Mineure, cherchent à vendre leurs biens, situés en Europe. Mais si ces terres ne se trouvent pas immédiatement aux portes de la ville, les nouveaux propriétaires reconnaissent bientôt qu'ils ont perdu leur argent. Les Grecs ont donc depuis longtemps adopté la coutume de léguer aux églises ou aux écoles de leurs communautés, les terres qui leur sont abandonnées par les beys endettés. Car s'ils voulaient les retenir pour eux-mêmes ou pour leurs enfants, ils auraient continuellement à craindre la perte de leurs revenus par des exactions de toute nature. En outre, le chrétien ou l'israélite, en qualité de grand propriétaire, ne dispose d'aucun moyen pour